

Luxembourg, le 30 juin 2015

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique. (4455JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(28 mai 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les grilles des horaires de l'enseignement secondaire technique, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales.

Sont couvertes par ce projet de règlement grand-ducal les formations de l'enseignement secondaire technique, notamment du régime technique, du régime de la formation de technicien (*ancien régime*) et du régime professionnel (*ancien régime*) organisées en dehors de la loi modifiée du 19 décembre 2008.

Considérations générales

Les grilles horaires des formations organisées selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 seront fixées par un règlement grand-ducal à part. La Chambre de Commerce peut approuver la démarche proposée par les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis qui consiste à regrouper les formations non-réformées de l'enseignement secondaire technique dans un règlement grand-ducal spécifique.

Les formations du régime de technicien - ancien régime restent en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016 afin de permettre aux élèves redoublants de terminer leur formation.

Les formations de mécaniciens dentaires et d'aides-soignants en cours d'emploi du régime professionnel - ancien régime restent en vigueur afin de permettre aux élèves de terminer leur formation.

La Chambre de Commerce tient à attirer l'attention des auteurs du présent projet de règlement grand-ducal sur le fait qu'à l'exception des deux formations énumérées ci-dessus, toutes les formations du régime professionnel - ancien régime (CATP/CITP) sont obsolètes depuis l'année scolaire 2014-2015. Par conséquent, ces formations ne doivent plus figurer dans les grilles horaires. La Chambre de Commerce demande aux auteurs du présent projet de règlement grand-ducal de supprimer les formations suivantes des grilles horaires de l'enseignement secondaire technique, section apprentissage pour adultes :

Division de l'apprentissage artisanal

Métiers de l'alimentation

- Section des boulangers-pâtisseries
- Section des bouchers-charcutiers

Métiers de la mécanique

- Section des magasiniers du secteur automobile

Division de l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales

- Section des auxiliaires de vie

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler quant aux grilles horaires, aux coefficients des branches et des branches combinées, ainsi qu'aux branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-avant.

JLI/NMA